

CONSEIL DU 29 JUIN 2017

CHAMPETIERES

Compte-Rendu

Mot de bienvenue de Madame le Maire de Champetières

M. Jean Bostvironnois est désigné secrétaire de séance.

M. le Président constate que le quorum est atteint, et fait approuver le compte-rendu du conseil du 13 avril qui l'est à l'unanimité.

Approbation des modifications de l'ordre du jour.

Cf. délibération n°104

M. le Président explique que l'ordre du jour a dû être modifié.

Unanimité.

I- ADMINISTRATION GENERALE

Comptes rendus des décisions

M. le Président rend compte des décisions prises en vertu des délégations qui lui sont accordées par le conseil. Elles concernent :

- 2 baux de location
- Aides à l'habitat
- Marché de maîtrise d'œuvre MSAP St Germain l'Herm
- modification de la redevance loyer de l'auberge de La Forie
- tarifs d'activité pleine nature
- sollicitation de fonds leader pour l'étude touristique en cours.

Pas de remarques.

Schéma départemental d'accessibilité

Cf délibération n°105

Michel Sauvade demande si le document du schéma départemental d'accès au public a été diffusé aux conseillers communautaires ?

M. Daurat dit que le document a dû être diffusé largement par les services de l'Etat. De plus ce document est en cours d'élaboration et donc évolutif, il était donc inapproprié qu'il soit diffusé par la communauté de communes.

Michel Sauvade demande si contact a été pris avec Madame la Sous-préfète d'Ambert, en charge du dossier, pour savoir s'il était possible de le diffuser ?

M. Daurat répond que non.

Michel Sauvade informe l'assemblée qu'il ne participera pas à ce vote.

7 abstentions. 1 vote « contre ».

Emilie Faye précise qu'elle était présente au groupe de travail au sujet du schéma départemental d'accessibilité et que Madame la Sous-préfète avait fait part de son intention de faire passer le document au sujet du schéma d'accessibilité aux conseillers. L'erreur vient donc bien de la part des services de l'Etat et non de ceux de la communauté de communes.

Budgets 2016

Comptes administratifs : cf. délibération n°106.

Les présidents des anciennes communautés de communes ne prennent pas part aux votes.

Unanimité

Comptes de gestion : cf. délibération n°107

Unanimité.

Affectation des résultats : cf. délibération n°108

1 abstention.

2

Michel Sauvade souhaite préciser que les documents étaient bien consultables en ligne mais qu'ils n'étaient pas téléchargeables. Serait-il possible de les rendre téléchargeables ?

M. Daurat répond que oui, les mesures techniques seront prises pour cela.

Indemnités du trésorier

Cf. délibération n°109

Myriam Fougère précise les points suivants : bien qu'elle ne veuille pas dévoyer le travail du trésorier, elle souhaite dénoncer des privilèges d'un autre âge : à savoir octroyer une somme supplémentaire à un fonctionnaire de catégorie A. Selon elle, les services de la communauté de communes sont tout à fait à même de faire le travail, aussi cette indemnité est-elle tout à fait injustifiée.

M. Daurat répond que la phase de fusion a été une période difficile notamment pour harmoniser les différents budgets des ex-communautés, et qu'une écoute de la part non seulement de M. le trésorier, mais également de tout son service, a permis de faciliter ce passage à une seule structure.

Eric Chevaleyre souhaite s'abstenir : il a toujours voté contre cette indemnité en tant que conseiller municipal, mais il est conscient que le trésorier a pu faciliter le travail des services communautaires.

Simone Monnerie souhaite dire qu'elle votera contre car cette pratique ne se fait pas pour les autres agents de l'Etat.

14 oppositions - 15 abstentions.

Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales

Cf délibération n°103

M. le Président précise qu'au moment de l'élaboration du budget prévisionnel, on ne disposait pas des éléments nécessaires relatifs au FPIC. Le conseil avait opté pour une formule dérogatoire libre car il avait été pris en compte que la majorité des communes étaient contributrices.

Il rappelle qu'en prenant les dispositions fiscales telles que votées lors du débat d'orientation budgétaire, la plupart des communes sont devenues bénéficiaires, et qu'il avait été adopté le principe suivant : « aucune commune ne perd », à savoir que les communes autrefois contributrices offrent les fonds dont elles pourraient bénéficier au titre du FPIC 2017, à la communauté de communes. Et que les communes autrefois bénéficiaires le restent.

Myriam Fougère remercie M. le Président d'avoir apporté des précisions supplémentaires au sujet du FPIC.

Elle tient à faire quelques remarques : il ressort que pour cette année, la part revenant à la communauté de communes est de 366 087 € et celle des communes à 551 448 €. Si elle comprend bien, il est proposé au conseil d'abandonner la répartition dite de droit commun et de se prononcer sur une répartition dérogatoire libre. Elle souhaite voter « contre » car elle considère qu'en ces temps de restriction financière pour les communes, notamment pour les communes rurales, il serait opportun de bénéficier d'un « bonus » FPIC. Chaque maire saura en faire bon usage.

Jean-Luc Coupat souhaite intervenir sur le système de répartition dérogatoire libre qu'il connaît bien car l'ex communauté de communes du Haut-Livradois l'avait adopté. En effet, elle assurait pour le compte de ses communes membres, les Temps d'Animation Périscolaire (TAP), et il n'était rien demandé en contrepartie à ces dernières, grâce à ce régime dérogatoire libre adopté par les conseillers du Haut-Livradois. En ce qui le concerne, il lui est impossible d'aller dans le sens de Myriam Fougère et de remettre en cause ce système qui permet à la communauté de communes de jouer un vrai rôle de solidarité.

Simon Rodier complète le propos de Jean-Luc Coupat : ce principe de solidarité -- en abandonnant sa part du FPIC au bénéfice de l'intercommunalité du Haut-Livradois, -- avait été poussé loin par la commune de Saint-Bonnet le Chastel car ils n'ont plus d'école. Il est à noter que la part qu'ils pourraient obtenir au compte du FPIC est de 32 € par habitant.

Myriam Fougère : pour Ambert c'est 14 euros par habitant.

Simon Rodier : cela démontre d'autant plus l'importance de l'effort qu'une commune comme Saint-Bonnet le Chastel est prête à consentir en termes de solidarité. Mais il s'agit à présent de penser de manière différente et même révolutionnaire. La fusion des communautés de communes a été subie. Cependant, il faut se poser la question : est ce que l'on veut réellement construire quelque chose ensemble ? Que veut-on construire ensemble et quels sont les moyens à mettre en commun ? Ou bien les communautés de communes ne doivent-elles être qu'une tirelire ?

Yves Fournet-Fayard salue le choix fait par le président. C'est un choix pertinent pour que la communauté de communes démarre sur de bonnes bases. Il faut faire preuve de solidarité. Selon lui, il est regrettable que la commune qui retirera les plus gros bénéfices du projet le plus important réalisé par la communauté de communes (la piscine) ne joue pas le jeu ; alors que l'exemple devrait venir précisément de cette commune-là, en termes de solidarité.

Daniel Barrier dit qu'effectivement les petites communes souhaitent abonder à cette solidarité et il rappelle le point suivant : si les communes de l'ex-communauté de communes du Pays d'Ambert ne sont plus contributrices, c'est grâce aussi à la fusion avec les ex-communautés de communes moins favorisées qu'elle. Il serait donc logique d'opter pour cette répartition dérogatoire libre.

Bernard Faure partage tous les propos qui ont été tenus au sujet de la solidarité, et de l'importance de la communauté de communes ; mais en tant que responsable de communes, la réduction des budgets communaux lui donnent quelques inquiétudes. Ces fonds de compensation sont aussi des aides qui permettent de boucler les budgets.

M. le Président complète le débat en soulignant la pertinence des décisions prises lors du débat d'orientation budgétaire : quelle aurait été la situation de la CCALF si des dispositions fiscales adaptées n'avaient pas été prises ? Aujourd'hui, la Communauté, ainsi que les communes, seraient toutes contributrices, et la question de la répartition du FPIC ne se poserait pas. Finalement tout le monde est gagnant, c'est pourquoi il est demandé d'entériner le mode de répartition choisi lors du débat d'orientation budgétaire. De plus, la communauté de communes s'est attachée à rendre les mêmes services que ceux assurés en 2016 par les ex-cocom. Et il souhaite ne pas les voir se dégrader. Pour cela, il faut assurer des moyens financiers suffisants à la nouvelle structure.

Il précise que pour que ce régime puisse être adopté, il importe qu'on se prononce au moins à la majorité des deux tiers. Si le principe est adopté à l'unanimité, il n'y a pas recours aux communes. Sinon, ce sont les conseils à la majorité simple.

Simone Monnerie dit que c'est l'ensemble des conseils municipaux qui doivent se prononcer en faveur de la répartition dérogatoire libre.

M. Johan Rougeron lit la circulaire du 23 mai 2017 envoyée par la Préfecture.

Confirmation sera demandée à la préfecture.

9 abstentions. 9 votes « contre ». 51 votes « pour ».

Mise à disposition de personnels au profit du VALTOM

Cf. délibération n°113

Unanimité

Décisions modificatives

Cf. délibération n°110.

Michel Sauvade demande des précisions sur les dépenses.

Johan Rougeron dit que les détails des dépenses lui seront envoyées.

Simone Monnerie souligne que sur deux points, les dépenses correspondantes vont être votées alors que les délibérations ne sont pas prises.

M. le Président propose de retirer ces deux points de la DM.

Validation des résultats des élections professionnelles

Cf. délibération n°111.

M. le Vice-président en charge du personnel précise qu'au CHSCT, ce sera des désignations de délégués par les syndicats.

Unanimité.

Modification du tableau des emplois

Cf. délibération n°112.

Unanimité.

Modification des statuts du SIEG

Cf. délibération n°114.

Unanimité.

Syndicat mixte des Pays du Forez

Cf. délibération n°102.

Unanimité.

Règlement intérieur

Cf. délibération n°115.

Christine Sauvade demande pourquoi la proposition d'amendement concernant le vote systématique par boîtier électronique n'a-t-elle pas été retenue ?

M. le Président précise que parmi les trois types de vote possibles, c'est le mode d'expression à main levée qui a été choisi pour s'exprimer de manière habituelle.

Patrick Besseyre réclame plus de transparence. Il y a selon lui quelques problèmes d'information. Il souhaite disposer des compte-rendu de commissions, et de bureau, ainsi que des dates de commissions un mois ou deux à l'avance. Sur le site, l'accès à ce type d'information est également difficile.

M. le Président répond que les relevés de décisions sont bien sur le site, qu'une réflexion est en cours pour l'améliorer d'ici la fin de l'année. Peut-être faudra-t-il avoir recours à des professionnels.

Myriam Fougère dit qu'elle est allée sur le site dans l'espace privé pour les conseillers mais que cela ne fonctionne pas.

Snéjana Guceski répond que l'identifiant de connexion, et le mot de passe est le même pour tous les conseillers communautaires, et que ces données ont été envoyées par mail à tous les conseillers.

M. Besseyre demande que le mail soit renvoyé.

M. le Président répond que cela sera fait.

Michel Sauvade dit qu'il regrette d'avoir passé un an à travailler, en collaboration avec Jean-Luc Coupat, sur la question des commissions du futur EPCI, et sur la communication à mettre en place. Selon lui c'est une volonté de l'exécutif de ne pas communiquer, ni en interne ni en externe.

M. le Président dit que ce n'est pas du tout le cas.

Nadine Bost demande quel est le contenu du site exactement. Y a-t-il des informations sur les commissions ?

Snéjana Guceski dit que pour l'instant on ne peut y trouver que les relevés de décisions prises en Bureau, puisque cela relève de son travail.

Jean Luc Coupat répond à Michel Sauvade : Il faut du temps pour instaurer une bonne communication, notamment lorsqu'il s'agit d'un site qui permettra de donner toutes les informations souhaitées.

Michel Sauvade rappelle que lors de la réunion du groupe de travail à Fournols, il avait été décidé que dès le premier janvier 2017, la priorité serait donnée à la communication et qu'il fallait qu'elle soit la plus efficace possible. Il avait été décidé par ailleurs, que les sites des anciennes communautés ne soient pas fermés. Aujourd'hui bon nombre le sont.

Jean-Luc Coupat répond qu'il est bien conscient que la communication est importante, les choses vont s'améliorer mais actuellement, il n'y qu'1,5 personne dans le service, et cela prend donc plus de temps. Il n'a pas pour habitude de se dédire : par conséquent, des actions vont être proposées lors des réunions territoriales, programmées début juillet, qui vont dans le sens de ce qui avait été acté lors des réunions du groupe de travail en 2016.

Christine Sauvade demande s'il serait envisageable que les comptes rendus de commissions soient envoyés dans les mairies, en attendant que le site fonctionne.

M. le Président répond qu'il n'est pas bon que des modalités de fonctionnement soient décidées de manière uniforme en ce qui concerne les vice-présidents et leur commission respective. Libre à chacun de s'organiser comme il l'entend. Une méthodologie commune devrait cependant se mettre en place progressivement, avec une volonté de s'améliorer tous les jours.

Il ajoute que le personnel ainsi que les élus sont au travail mais il ne faut pas avoir, tant vis-à-vis du personnel que vis-à-vis des élus, un degré d'exigence exagéré.

M. le Président précise qu'il ne peut laisser dire que c'est une volonté de l'exécutif de ne pas communiquer et clôt le débat en s'engageant à améliorer le système de communication le plus rapidement possible.

2 abstentions.

Acquisition d'un bâtiment à St Just

Cf. délibération n°116

Corinne Mondin souhaite savoir si l'ex-communauté de communes Livradois Portes d'Auvergne avait un projet à mettre en œuvre concernant ce rachat.

Daniel Barrier répond qu'une pré-étude a été menée à l'été 2016 pour la création d'un espace de co-working, car le bâtiment est très bien placé. Cependant, ce projet n'a pu être mis en œuvre du fait de la fusion toute proche. C'est le seul projet d'investissement qui n'a pas été achevé par la communauté de communes LPA, il figure cependant de manière prévisionnelle dans les comptes de cette dernière.

M. le Président complète le propos de Daniel Barrier en soulignant qu'au vu de la taille et de la situation de ce bâtiment dans Saint-Just, le rachat permet la sauvegarde paysagère du bourg en évitant qu'il soit réduit à l'état de ruine.

Unanimité

II- ECONOMIE & TOURISME

Fonds de commerce de Bertignat

Cf. délibération n°117

Jacques Pouget, Maire de Bertignat, apporte quelques précisions :

- La commune avait acquis en 2004 les murs et aménagé les extérieurs, et la communauté de communes avait aménagé le multiple.
- Celui-ci possède une partie restauration, une partie boulangerie, et une partie épicerie.
- 3 gérants se sont succédé depuis, avec des chiffres d'affaires variables mais plutôt intéressants. La viabilité n'est pas à démontrer

François Chassaigne demande quel type de gérance va être mise en place à l'avenir.

M. Daniel Forestier, vice-président en charge de l'économie, répond que la CCALF s'oriente vers une gérance libre, avec un loyer modéré

François Chassaigne précise sa question : est-ce que ce sera un bail commercial, la communauté gardant la main sur le fonds, ou bien l'idée est-elle à terme de le céder s'il y a un repreneur intéressé ? Ou bien encore le choix est-il une gérance libre, qui comprend la location du fonds et des murs ?

Daniel Forestier répond qu'une réflexion est encore en cours au sein de la commission.

M. le Président précise qu'il s'agit tout d'abord d'avoir un exploitant intéressé avec lequel la négociation du bail pourra être menée.

François Chassaigne estime que le prix du fonds de 15 000 € est un peu faible.

Jean-Luc Coupat répond que le pétrin a été vendu, et que cela a fait baisser la valeur du fonds.

Daniel Forestier précise que ce prix est une proposition du mandataire.

Michel Beaulaton dit qu'il sera difficile de fidéliser à nouveau les fournisseurs.

Jacques Pouget précise que l'activité restauration est actuellement à l'arrêt, mais en ce qui concerne la boulangerie, ce sont des bénévoles qui font le pain, et la distribution est assurée par la commune durant la semaine. Et ce, afin de garder la clientèle, même si cela ne représente pas une grosse part du chiffre d'affaire.

François Chassaigne insiste sur le fait qu'il est un peu choqué par la valeur du fonds, surtout s'il a été acheté 55 000 € il y a deux ans par la propriétaire actuelle. Cela risque de la mettre encore plus en difficulté.

Jacques Pouget répond que le prix est faible, mais le président n'a pas de mandat pour faire une offre plus importante ; certes c'est un service à la population, mais le rôle de la collectivité n'est pas de rattraper les erreurs de gestion de la propriétaire.

Jean-Luc Coupat ajoute que le problème vient également de la collectivité : comme souvent dans le cas de la création de multiples ruraux, elle cherche à ce que ce soit une opération blanche, sans

prendre en compte la dimension de service à la population, inhérente au multiple. Elle fixe alors des loyers souvent trop importants. D'ailleurs, ils ont été revus à la baisse. Il y a certainement une réflexion à mener de la part des élus, quant à ces multiples ruraux, en tenant compte de leur dimension économique mais également de leur rôle social. La collectivité se doit de prendre en charge l'aspect « service aux habitants ».

Daniel Forestier dit que l'état des lieux de la vie économique se poursuit et qu'une réflexion sera menée, en tenant compte de toutes ces données.

Dominique Giron donne l'exemple du multiple rural de Condat les Montboissier, où lors de la vente il n'a été pris en compte que la valeur du matériel, et non celui de la clientèle. C'est malheureusement la pratique habituelle pour les ventes en zones rurales.

Corine Mondin demande si la communauté de communes a déjà une vision du maillage du territoire en termes économiques et si oui, à quelle échéance.

Daniel Forestier répond que la commission dont il a la charge en est à la phase diagnostique, et que les objectifs et les moyens seront définis par la suite.

Corinne Mondin demande s'il sera possible, au vu des réserves foncières qui se constituent, de changer la destination des bâtiments rachetés, pour mener une réflexion sur des actions plus pertinentes.

Daniel Forestier répond qu'il avait été convenu que la nouvelle communauté de communes reprenne à son compte les projets suffisamment avancés des anciennes structures fusionnées, et qu'il en va de même par conséquent, pour le bâtiment de Saint-Just. Cependant si des projets suffisamment inventifs émergent, pourquoi pas ?

M. François Chassaigne dit qu'il est favorable à ce que les collectivités locales s'impliquent financièrement dans la création et la sauvegarde des commerces sur les communes rurales ; il souhaite revenir sur les propos de Dominique Giron, en précisant que les commerces ne peuvent avoir la même valeur, à équipement égal, sur toutes les communes, et qu'il faut tenir compte de la valeur du chiffre d'affaire et de la clientèle. D'ailleurs ce fut le cas lors de la vente d'un restaurant sur la commune de Saint-Amant Roche Savine.

M. le Président clôt le débat en informant les conseillers qu'il existe une douzaine de commerces relevant de la compétence intercommunautaire. Il s'agit d'intervenir pendant qu'il est encore possible de remédier aux difficultés qu'ils rencontrent, car ils sont en majorité dans une position précaire. Les élus vont sans doute travailler sur un maillage des commerces plus large mais la situation de ceux qui existent est extrêmement préoccupante.

Unanimité.

Loyer SPL Là-Ô

Cf. délibération n°118.

Unanimité

Ambert Crêtes du Forez

Cf. délibération n°119.

Danielle Fournieux souhaite qu'une réflexion soit menée pour avoir une cohérence sur la communication des actions sport nature, sur l'ensemble du territoire.

M. le Président dit que cela devra être l'un des objectifs de la future politique « tourisme » de la communauté de communes.

Corinne Mondin estime qu'il est prématuré de conduire cette action de promotion du Massif du Forez, car actuellement une étude sur la compétence tourisme est en cours. Le rendu se fera en septembre ; elle rejoint la remarque faite par Danielle Fournioux quant à la cohérence de la communication touristique du territoire d'ALF et pense qu'il est possible d'attendre quelques mois de plus pour envisager une meilleure organisation.

Patrick Besseyre explique que ce sont des opérations élaborées et actées par l'ancien syndicat mixte des Crêtes du Forez, en partenariat avec l'ex-communauté de communes de la Vallée de l'Ance et celle de Loire-Forez. Les financements ont été obtenus. En ce qui concerne la cohérence sur le plan de la communication, la brochure du syndicat mixte parue en mars pour annoncer les activités d'été, a tenu compte de toutes les activités nature de la nouvelle entité.

Simone Monnerie souligne que les comptes de l'ex-syndicat mixte font apparaître un déficit, et demande si ces nouvelles activités serviront à le combler et non à l'aggraver.

Patrick Besseyre répond que c'est l'absence de neige des deux derniers hivers qui ont créé ce déficit. Il espère que ces nouvelles activités permettront d'avoir plus de rentrées d'argent.

1 abstention.

Taxe de séjour

Cf. délibération n°120

Unanimité

Caution SEM Prabouré

Cf. délibération n°121

Unanimité

9

Convention destination touristique Forez

Cf. délibération n°122

1 vote contre

III- CULTURE, SPORT & VIE ASSOCIATIVE

Subvention Leader Centre Culturel Le Bief

Cf. délibération n°123.

Corinne Mondin, présidente du Bief ne prend pas part au vote.

Unanimité.

Subventions aux associations

Cf. délibération n°124.

M. le Vice-Président précise que pour l'année à venir de nouveaux critères d'attribution vont être définis ; pour l'instant la commission s'oriente vers la rétrocession aux communes des subventions de fonctionnement aux associations, mais le principe n'est bien sûr pas encore voté. La communauté de communes ne retiendrait que les événements d'envergure, à charge pour elles d'élaborer des critères d'attribution précis.

Didier Ardevol demande quel est le montant total des subventions accordées.

M. Gorbinet répond que le total s'élève à 589 160 €. Il explique également qu'il avait été voté lors du conseil précédent, l'attribution de 50 % de la somme aux associations qui bénéficiaient d'une aide importante afin de leur donner plus de latitude dans l'organisation de leurs manifestations 2017. Les 50 % restants seront versés sur justificatifs. De plus, si la somme dépasse 10000 € des conventions doivent être signées à l'avenir entre l'association et la communauté de communes.

Mme Mondin et M. Gorbinet ne prennent pas part au vote.

Unanimité.

IV- SERVICES TECHNIQUES

Service déchets (Annexes 11)

- **convention de mise à disposition Matériel compostage avec le VALTOM (Annexe A11-1)**

Cf. délibération n° 135.

Unanimité

- **contrat de partenariat avec la Société JDC (Annexe A11-2)**

Cf. délibération n°136.

Unanimité

- **convention Chambre d'agriculture (Annexe A11-3)**

Cf. délibération n°137

Unanimité

- **Convention de partenariat pour la collecte des radiographies en déchèterie avec l'Association des Pharmaciens Humanitaires d'auvergne Matériel Médical – Collectivités adhérentes VALTOM (Annexe A11-4)**

Cf. délibération n°138

Unanimité

- **Convention avec l'éco organisme DASRI, pour la période 2017-2022 (Annexe A11-5)**

Cf. délibération n°139

Unanimité

- **Groupements de commandes (Annexe A11-6)**

Cf. délibération n°125.

Unanimité

Délégation au Président : aides SPANC

Cf. délibération n°126.

Unanimité

Réseaux de chaleur

Cf. délibération n°127.

Unanimité

V-

VI- SOCIAL

Mission locale

Cf. délibération n°128.

Daniel Forestier demande aux membres du Conseil d'administration de la mission locale d'être vigilants quant aux actions de la ML car les demandes d'augmentations de cotisations sont récurrentes.

M. le Président précise néanmoins que la cotisation n'est pas imposée.

Unanimité

VII- AGRICULTURE, FORET & ENVIRONNEMENT

Plan climat air énergie

Cf. délibération n°129

Unanimité.

M. Le Vice-président informe au sujet des Certificats d'Economie d'Energie, et explique comment il serait possible de les mobiliser pour assurer des aides aux communes pour l'éclairage public. Les obligés énergétiques (compagnie pétrolières, grandes surfaces qui vendent du carburant, ...) sont contraints de s'acquitter d'une taxe auprès de l'Etat. Ils ont le choix entre investir sur leurs propres bâtiments ou acheter auprès des particuliers ou collectivités les Certificats d'Economie d'Energie. Ces certificats ont donc une valeur et celle-ci est augmentée sur les territoires à énergie positive. On peut les vendre directement sur le marché (qui fonctionne sur le même principe que celui de la bourse), ou bien passer par un intermédiaire. Prim'Energie, qui est une sorte de courtier, a fait la proposition la plus intéressante à ce jour. Il est donc proposé de mener une réflexion sur l'été au sujet de projets à réaliser afin de valoriser ces CEE (qui représenterait environ 975 000 €) mais être attentifs à engager les dépenses, avant fin 2018 en tant que TEPCV.

11

Lancement de la modification n°1 du PLUi du Pays de Cunhat - **REPORTÉ**

PLUI Pays d'Olliergues : déclarations de projets

Cf. délibération n°130.

Unanimité.

Olliergues 2030-Marché de maîtrise d'œuvre

Cf délibération n°131B

Unanimité

Ollergues 2030-Marchés de travaux

Cf délibération n°131

Unanimité

Ollergues 2030-Avenant à la convention cadre OPHIS-PNR Livradois Forez (Annexe A13.1 et 13.2)

Cf délibération n°132

Unanimité

Animation forestière CRPF

Cf. délibération n°133.

Unanimité

Contrat territorial de l'Ance du Nord

Cf. délibération n°134

Unanimité

Dispositif MOBI PLUS : renouvellement de la convention

Cf. délibération n°140.

Unanimité

12

Désignation d'un représentant ALF au Conseil d'administration du Lycée

Cf. délibération n°141.

Unanimité.

Désignation d'un représentant ALF au Conseil de surveillance de l'hôpital d'Ambert

Cf. délibération n°142

Unanimité.

VII – QUESTIONS DIVERSES

Information : Certificats d'Economie d'Energie

Cf. supra.

Information : Aide au commerce et à l'artisanat cf site du Conseil Régional

Dispositif mis en place par la Région : aides au commerce en partenariat avec les collectivités locales, qui permettent également la possibilité de mobiliser les fonds leader.

M. Daniel Forestier explique que c'est une attribution de subvention d'investissement, pour les commerces de proximité ou artisanats dans un point de vente accessible au public.

Critères d'éligibilité : commerces dans les communes rurales de moins de 2000 h, entreprises de 0 à 50 salariés, rénovation de points de vente...

Ne sont pas éligibles l'acquisition de fonds de commerce, de terrain, etc.

Le montant de l'aide régionale est fixé à 20 % des dépenses éligibles, avec un plancher à 500 € et un plafond à 10 000 €. L'aide régionale doit être cumulée avec un cofinancement de l'EPCI ou de la commune, au minimum de 10 %, et une participation des fonds leader. La commission « Economie » doit mener une réflexion sur les financements qu'elle peut apporter dans ce dispositif, puisque l'aide régionale est conditionnée à ceux-ci.

Dominique Giron demande s'il est possible de prioriser sur l'accessibilité des commerces car les propriétaires ou gérants de commerces de proximité ont des investissements à faire, de manière obligatoire dans ce domaine et c'est un sujet qui les préoccupe énormément les gérants de commerces de proximité.

Daniel Forestier répond que la mise en accessibilité du local fait partie des travaux éligibles à cette aide.

Myriam Fougère enverra à toutes les communes le règlement de ce dispositif.

Nadine Bost note qu'Ambert ne fera donc pas partie de ce dernier.

M. le Président complète ces informations en disant qu'un état des lieux des commerces sera fait.

Il rappelle qu'une motion a été rédigée par l'Association des Maires de France contre une éventuelle suppression de la cour d'Appel de Riom, et que la Communauté de Communes va y apporter son soutien. Simon Rodier dit que pour l'instant, la décision de cette suppression n'a rien de formel mais qu'elle correspondrait à un souhait de la part des magistrats de réduire le nombre de cours d'appel.

M. le Président rappelle également que, suite à la possibilité offerte aux communes de réorganiser la semaine scolaire, il s'avère que le temps d'activité périscolaire, mis en place bien souvent avec le concours des ex-communautés de communes, peut-être impacté. Il souhaite mettre en garde les maires sur le fait que la communauté de communes Ambert Livradois Forez a reconduit les anciens dispositifs, et a donc pris des engagements pour l'année 2017/2018, qui ne peuvent être remis en cause sans dédommagements financiers conséquents. Il en va de même pour le transport scolaire mis en place par le Département, qui n'a donc pas le temps de prendre de nouvelles dispositions pour la rentrée de septembre. Il s'agira pour les maires de prendre en compte ces considérations dans la réflexion qu'ils mèneront au sujet d'une réorganisation éventuelle du temps scolaire.